



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ



DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2023/2024

A REMETTRE RAPIDEMENT

Cher adhérent et futur adhérent,

Nous vous rappelons que plusieurs séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents.

Durant ces séances, le Club considère que l'adhérent a consulté préalablement son médecin et qu'il est apte à la pratique du karaté.

Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, l'adhérent devra **OBLIGATOIREMENT** remettre aux responsables du club les documents suivants :

- * La demande de LICENCE
- * L'autorisation parentale pour les mineurs
- * Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Karaté
- * Le règlement de la cotisation à l'ordre du BUDOKAI INTERNATIONAL SANKUKAI
(Paiement par Trimestres)



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

DEMANDE DE LICENCE PAR INTERNET SAISON 2023/2024

> Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER 3 ANS PAR LE CLUB

> CLUB

RENOUVELLEMENT DE LICENCE

En cas de modifications concernant des changements ou corrections d'adresse, de code style, de date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre et indiquer ces modifications dans la ou les rubrique(s) « nouveau licencié ».

ADRESSE MAIL PERSONNELLE

Veuillez à vérifier ou à inscrire votre adresse mail pour recevoir votre attestation de licence dès l'enregistrement par votre club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

Les informations relatives aux notices d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : ffkarate.fr

> Adresse e-mail du licencié indispensable pour recevoir l'attestation de licence (IMPORTANT : écrire lisiblement EN MAJUSCULES)

@

> NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB (ou modifications pour les renouvellements) M Mme

▼ Nom ▼ Prénom

▼ Date de naissance : jour/mois/année IMPORTANT Veuillez à indiquer très lisiblement votre date de naissance car celle-ci conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., senior, etc.

▼ N° ▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc. ▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu-dit ▼ Code postal ▼ Commune

▼ Téléphone 1 ▼ Téléphone 2 ▼ Code style (voir au verso)

> INFORMATION POUR LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ (uniquement pour les dirigeants et professeurs)

▼ Nom de naissance <input type="text"/>	▼ Ville de naissance <input type="text"/>
▼ Numéro de département de naissance <input type="text"/>	▼ Pays de naissance <input type="text"/>
Uniquement si pays de naissance autre que la France	
▼ Nom et prénom du père <input type="text"/>	▼ Nom et prénom de la mère <input type="text"/>

> LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE : Attention à ne remplir qu'une seule des deux parties

- Adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK.
- Régler la somme de 37 € TTC (licence : 36,41 € TTC et assurance : 0,59 € TTC).
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

- Refuser d'adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK ; dans ce cas, le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées.
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- En conséquence, ne pas régler avec la licence la somme de 0,59 € de l'assurance, mais régler finalement la somme de 36,41 € TTC.
- Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical ainsi qu'à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : Signature de l'adhérent : (ou du représentant légal)

Date : Signature de l'adhérent : (ou du représentant légal)



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ



NOTE À L'ATTENTION DES PARENTS

Pour des raisons indépendantes de notre volonté (ex : concert, manifestation sportive, etc...), il est possible que durant la saison certains cours soient annulés.

Dès que l'information nous parvient, nous nous efforçons de prévenir tous les adhérents dans les meilleurs délais (courriel, affichage sur les portes de la salle de cours).

Les parents n'ayant pas pris connaissance de leur boîte mail et n'accompagnant pas leur enfant jusqu'au dojo ne peuvent, de ce fait, être au courant de ces éventuelles annulations de dernière minute.

Afin d'éviter le mécontentement de certains parents devant une telle situation, nous nous permettons de vous rappeler l'article 1 du règlement intérieur, qui stipule :

« Article 1 : Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous la responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires, etc...) et après le salut.

Il appartient à chaque parent de venir chercher son enfant dans la salle après le cours. »

Les membres du bureau ainsi que le professeur se dégagent de toute responsabilité en dehors des cours, et ne pourront être tenus pour responsables des déplacements de vos enfants en dehors de ceux-ci.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Bien sportivement.

Le Bureau.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ



FICHE D'INSCRIPTION 2023/2024

Pour élève

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ÂGE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉL FIXE :

TÉL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

Pour élève mineur

Coordonnées du père :

NOM:

PRÉNOM:

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉL FIXE :

TÉL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

Coordonnées de la mère :

NOM:

PRÉNOM:

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉL FIXE :

TÉL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ



AUTORISATION PARENTALE

Pratique du karaté

Je soussigné(e) M. ou Mme

Autorise mon fils, ma fille

À pratiquer le karaté au sein de l'association BUDOKAI INTERNATIONAL SANKUKAI.

Fait à

Le

Signature :

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) M. ou Mme

Autorise le club BUDOKAI INTERNATIONAL SANKUKAI à prendre, éventuellement, des photos / films de mon enfant, à l'entraînement et en compétition, pour les publier uniquement sur le site internet du club, ou en démonstration lors du forum des associations et des articles de presse.

Fait à

Le

Signature :



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dès lors que vous vous inscrivez au BUDOKAI INTERNATIONAL SANKUKAI, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement l'auteur des désagréments du dojo.

ARTICLE 1 : Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous la responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires, etc...) et après le salut. Il appartient à chaque parent de venir chercher son enfant dans la salle après le cours.

Les spectateurs ne sont pas autorisés pendant le cours afin que celui-ci ne soit pas perturbé.

ARTICLE 2 : Le BUDOKAI INTERNATIONAL SANKUKAI est une école d'arts martiaux. Son bon fonctionnement concerne tout un chacun. Le karatéka doit respecter son partenaire (qui n'est pas un adversaire). Pour cela, la propreté corporelle et celle de son kimono, la politesse, la prévenance et la non-brutalité sont autant d'atouts.

ARTICLE 3 : Lorsque l'on entre dans le dojo, on se doit d'adopter une attitude particulière. Des usages sont de rigueur, tel que respecter l'étiquette et la tradition des arts martiaux. Chacun se devra d'observer ce qui se fait et s'informer auprès des plus anciens pour connaître toutes les règles afin d'être en harmonie avec les autres. Les élèves les plus avancés sont responsables de la discipline et de l'étiquette, auxquelles il ne sera toléré aucun manquement. Tout pratiquant qui ne respecterait pas les règles et habitudes de son groupe sera immédiatement exclu, sans dommage et intérêt.

ARTICLE 4 : L'hygiène corporelle et vestimentaire sera irréprochable. Les ongles seront soigneusement coupés (ongles longs = danger). Il va de soi que chacun veillera à la propreté des lieux et prendra soin du matériel mis à disposition. Lors des entraînements, le port de bagues, colliers et autres bijoux est interdit.

ARTICLE 5 : Toutes les personnes qui s'entraînent doivent être à jour de leurs cotisations, licences (devant être conservées), assurances et certificat médical. Les cotisations sont payables par trimestre pour les adultes et à l'année pour les enfants. En début de saison, il est proposé un forfait. Les cotisations, licences, assurances ne sont en aucun cas remboursables, sauf cas exceptionnel : maladie grave, maternité, hospitalisation, etc... et avec accord préalable des membres de l'association. Si, pendant une période, vous ne pouviez pas vous entraîner, rien ne vous empêche de venir voir les cours et de continuer à participer à la vie du dojo.

ARTICLE 6 : Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
Les débutants peuvent être acceptés en cours de saison.